

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 10

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise GD BATIMENT en date du 16 mars 2021 qui souhaite effectuer des travaux de prise isolée pour le déploiement de la fibre en occupant temporairement le domaine public sur la D14B – route de Rouen 27830 NEAUFFLES-SAINT-MARTIN;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETONS

Article 1er : L'entreprise GD BATIMENT est autorisée à effectuer les travaux de prise isolée pour le déploiement de la fibre du 26 mars 2021 au 26 juin 2021.

Article 2 : La chaussée sera rétrécie en une voie, la vitesse sera limitée à 30km/h et il sera interdit de dépasser.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante afin de garantir la sécurité des piétons et la circulation des véhicules.

Article 4 : Nonobstant les dates fixées aux articles 1, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission à l'intéressé.

Fait à Neaufles Saint Martin, le 23 mars 2021

Le Maire,
Jean-Pierre FONDRILLE

